

Loi en veilleuse

Depuis plus d'une année, une nouvelle loi sur l'enseignement et la formation du secondaire II est entrée en vigueur. Néanmoins, certains aspects de la présente loi ne sont pas appliqués avec toute la célérité voulue.

Dans le passé, les élèves fréquentant une dixième année scolaire se voyaient octroyer le paiement des frais de voyage et un montant de fr 6.- par repas.

Cette manière de pratiquer est obsolète ; aujourd'hui et conformément à la législation en vigueur, il est possible d'obtenir un dédommagement quelconque en demandant une bourse.

Nous demandons dès lors au Gouvernement s'il entend appliquer la nouvelle loi dans les meilleurs délais, tout en faisant preuve de rigueur afin qu'il n'y ait pas de passe-droit.

Delémont, le 1<sup>er</sup> septembre 2010

Ph.Rottet  
Groupe UDC

